

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 303

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 10

Rédiger ainsi la première ligne du premier tableau du B du I de cet article :

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone (en €)
---	---

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.